MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2026

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 11 - votants : 11 - absents : 0

Etaient présents : Mmes BOUCHER ; GOBET ; LE GALLE ; QUEMENEUR ; RACITI ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ; NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jessica RACITI a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026
- Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- Délibération adoption RPQS EAU 2025
- Délibération adoption RPQS ASSAINISSEMENT 2025
- Décisions modificatives

AIDE SOCIALE :

- Délibération aide sociale : 4 dossiers

DIVERS :

- Délibération chemin forestier

Questions diverses :

- Colis ainés – cadeaux Noel enfants
- Poubelles résidences secondaires
- Aménagement salle co working
- Convention photomaton
- Convention station-service
- Ressources humaines agents territoriaux
- Food truck bord du lac
- Assemblée générale ma P'tite école 25/09 10h
- Tribunal correctionnel
- Prochain conseil municipal date

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026**
  Adopté en l'état à l'unanimité.

- **Choix du secrétaire de séance :**
  Mme Jessica RACITI a été nommée secrétaire de séance.

- **Délibération ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2025 délibération 2026_58**
  Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
  Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
  Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
  Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
  Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
  - ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
  - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
  - DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Délibération ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025. Délibération 2026_59**
  Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
  Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
  Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
  Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
  Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
  - ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération aide sociale. Délibération 2026_60

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de quatre demandes d'aide sociale :
- de la Sauvegarde 58 pour demande d'aide sociale pour deux administrés.
- de l'UDAF pour demande d'aide sociale pour deux administrés.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour chaque dossier et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération aménagement chemin rural. Délibération 2026_61

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupement foncier Forestier du Petit Chapeau, propriétaire de parcelles boisées au lieu-dit « forêt d'Argoulais », envisage d'empierrer pour partie le chemin rural n°56 dit ancien chemin de Château Chinon.
Un tronçon de route forestière d'une longueur de 480 m, d'une emprise de 12 m et d'une largeur de chaussée de 3,50 m, sera aménagé sur le chemin rural nommé précédemment afin de permettre aux camions grumiers de desservir la forêt d'Argoulais, entre les voiries départementales suivantes : route départementale, n° 37 de Decize à Saulieu et route départementale n°977 bis de Nevers à Dijon.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le groupement foncier Forestier du Petit Chapeau à empierrer une route forestière sur le chemin rural référencé ci-dessus.
Le conseil municipal autorise également le groupement foncier Forestier du Petit Chapeau à solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, une subvention pour aider au financement du projet. Le solde de la part d'auto financement du projet sera à la charge intégrale du groupement foncier Forestier du Petit Chapeau.
Le conseil municipal autorise le groupement foncier Forestier du Petit Chapeau à exploiter les arbres situés sur l'emprise du chemin rural à empierrer.
La commune de Montsauche- les Settons restera propriétaire de la route forestière, située sur l'emprise du chemin rural. Aucune barrière ne sera installée à l'extrémité de l'infrastructure créée.
Une convention sera établie pour préciser les modalités d'entretien du chemin et les limites de responsabilités entre la commune et les utilisateurs

Questions diverses :

- Colis ainés – cadeaux Noel enfants : besoin de volontaires ! Pour les cadeaux aux enfants de l'école et pour les colis des aînés, distribution à prévoir et date goûter des aînés : Chrystel BOUCHER Nathalie LE GALLE Joëlle QUEMENEUR Martine GOBET avec l'aide de Gisèle GASPARD. François SOM, aide pour la manutention Il faut prévoir des colis pour les agents communaux, pour les porte-drapeaux et pour les bénévoles de la cantine.
- Poubelles résidences secondaires : piste : point d'apport volontaire à mettre en place par la commune, Monsieur le Maire aborde le sujet au prochain bureau communautaire pour que le sujet soit débattu un conseil communautaire.
- Monsieur le Maire a abrogé l'arrêté municipal, concernant l'installation des Food-truck sur les terrains communaux autour du lac en lien avec la communauté de communes pour harmoniser les autorisations et améliorer l'offre de restauration autour du lac.
- Assemblée générale de ma petite école : Nathalie LE GALLE représente la commune
- Un locataire de Nataloup demande le raccordement à la fibre : prévoir les poteaux de rapprochement au budget 2027
- CA du SAAD 20/09 18h30 François SOM représente la commune
- Courrier de Madame Leclercq, demandant le titre de Maire honoraire accord de

principe du conseil municipal

- Ouverture de la micro crèche prévue en septembre 2027
- Demande prolongation contrat agent technique pour l'hiver : « accord de principe du CM »
- Demande création de poste en Categorie B administratif : « accord de principe CM »
- Proposition de passer les contrats CDD à 2 ou 3 ans « accord de principe du CM »
- Aménagement d'un espace de Coworking dans une salle de la salle des fêtes accord de principe à prévoir au budget 2027
- Nathalie LE GALLE intègre la liste des bénévoles pour la cantine
- Prochain conseil municipal date 05/11/2026

Séance levée à 22h30

Le Maire

Cédric Piaux

Le secrétaire de Séance

Jessica Raciti